

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 9 octobre 2024

ID : 014-211401815-20240923-DELIB20240711-DE



Exécutoire le 9 octobre 2024



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 16 Votants : 22	<b>Séance du 23 septembre 2024</b>
Date de la convocation : 17 septembre 2024	
<b>Delib20240711</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### **Présents :**

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

### **Pouvoirs :**

Mme Pascale BOURSIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
M. Philippe BERARDI à M. Pierre JUNQUA  
M. Laurent EUDE à M. Hervé ROSE  
Mme Rachel LOPEZ à Mme Sophie OBLIN-POMMIER  
Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME  
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

### **Absents excusés :**

Mme Claude FRÉMIN  
M. Florent ANDRÉ.

### **Secrétaire :**

Monsieur Francis MÉNARD, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 9 octobre 2024



ID : 014-211401815-20240923-DELIB20240711-DE

Exécutoire le 9 octobre 2024

**Delib20240711**

**OBJET : Avenant à la convention descendante de service à intervenir entre la Communauté Urbaine Caen la mer et la Commune de Cormelles le Royal**

Conformément à l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales, la Commune de Cormelles le Royal et la Communauté Urbaine Caen la mer ont convenues que des services de la Communauté Urbaine sont mis à la disposition de la Commune de Cormelles le Royal, dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, la Communauté Urbaine met à la disposition de la Commune de Cormelles le Royal le service, ou partie de service, nécessaire à l'exercice de ses compétences.

La présente correction de mise à disposition de service a pour objet de fixer les modalités de sa mise en œuvre et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement.

Elle comporte une annexe qui définit par mission et par cadre d'emploi, le nombre d'heures nécessaires à l'exercice des missions communales, pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention descendante de service avec la Communauté Urbaine Caen la mer, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 25 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN